



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
20 06 2022

Date d'affichage :
20 06 2022

Nombre de membres : 7

**Nombre de membres en
exercice :** 7

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 3

Ayant pris part au vote :
4 dont 1 procuration

Résultat du vote :
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à seize heures trente, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte Démoustication légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :
MM. Rémy BANACH, Marcel CEUNEBROUCKE et Stéphane MELE.

Est excusée et donne procuration :
Mme Cécile BAUDESSON donne procuration à M. Stéphane MELE.

Sont absents :
Mme et MM. Sylvain HENRIET, Claude HOMEHR et Bruno MARTIN.

Assistent également à la réunion :
M. Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques
M. Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers

Secrétaire de séance :
M. Rémy BANACH a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Démoustication
---------------------------------	--

Pièce-jointe : *Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Démoustication*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

L'arrêté des comptes du SDDEA est constitué par le vote de l'Assemblée Générale présentée par le 1^{er} Vice-Président du SDDEA, après production par le Payeur Départemental des comptes de gestion (article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

Les résultats du compte de gestion 2021 du budget annexe Démoustication se présentent de la manière suivante :

	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	6 978,20	3 979,21
Fonctionnement	-47 816,36	346 904,21
Résultat	-40 838,16	350 883,42

En application des articles 25.9 et 25.10 des statuts du SDDEA, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte d'adopter le compte de gestion du budget annexe démoustication produit par le Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est à noter que les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Etant précisé, que ces résultats de clôture ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors du dernier Bureau Syndical du 9 juin 2022.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Démoustication du Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.07.13 15:47:24 +0200
Ref:20220711_150808_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	51 047,30	0,00	-135 729,16	0,00	-84 681,86
Fonctionnement	362 891,62	0,00	-43 634,09	0,00	319 257,53
TOTAL I	413 938,92	0,00	-179 363,25	0,00	234 575,67
II - Budgets des services à DEMOUSTICATION - SDDEA					
Investissement	-2 998,99	0,00	6 978,20	0,00	3 979,21
Fonctionnement	397 719,56	2 998,99	-47 816,36	0,00	346 904,21
Sous-Total	394 720,57	2 998,99	-40 838,16	0,00	350 883,42
GeMAPI - SDDEA					
Investissement	-11 481,78	0,00	18 418,88		6 937,10
Fonctionnement	954 971,72		-50 389,56		904 582,16
Sous-Total	943 489,94	0,00	-31 970,68		911 519,26
SAGE - SDDEA					
Investissement	1 158,00		1 158,00		2 316,00
Fonctionnement	34 793,10		-48 811,27		-14 018,17
Sous-Total	35 951,10	0,00	-47 653,27	0,00	-11 702,17
EPAGE - SDDEA					
Investissement					0,00
Fonctionnement			134 932,44		134 932,44
Sous-Total	0,00	0,00	134 932,44	0,00	134 932,44
TOTAL II	1 374 161,61	2 998,99	14 470,33	0,00	1 385 632,95
TOTAL I + II	1 788 100,53	2 998,99	-164 892,92	0,00	1 620 208,62